

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION EN AGGLOMERATION
« COLOR RUN » APEL ST ANDEOL du DIMANCHE 28/09/25 – 2025/VOI/339**

Le Maire de Camaret-sur-Aygues,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

Considérant qu'en raison de l'organisation par l'APEL ST ANDEOL d'une course pédestre de type « Color Run » le dimanche 28 Septembre 2025, il convient de réglementer temporairement la circulation sur une partie du territoire de la commune, pour préserver la sécurité des participants et du public,

ARRETE

Article 1^{er} : le Dimanche 28 septembre 2025 de 10h à 12h, la circulation des véhicules de tous genres sera interrompue momentanément pour permettre le passage sécurisé sur le parcours de la manifestation, à savoir :

Chemin Battu ; Chemin du Stade ; chemin piéton boulodrome ; Esplanade Paul BRANCORSINI ; une partie de l'Avenue Louis Pasteur ; Chemin de Bellefeuille ; une partie du Chemin de Vacqueyras ; voie verte ; une partie de la Rue Alphonse Daudet ; la rue Jules Ferry et le carrefour des Amandiers.

Le stationnement sera interdit sur le Chemin Battu dès le samedi 27 septembre 19h.

Article 2^{ème} : Le stationnement sera interdit sur le parking de l'école dès le samedi 27 septembre à 8h. Les organisateurs pourront occuper le Parc Persat et le parking de l'école St Andéol dès le samedi 27 septembre à 8h.

Article 3^{ème} : Le Dimanche 28 septembre 2025 à partir de 7h30, les organisateurs pourront installer des « portes » colorées sur le domaine public aux endroits suivants : Entrée du Parc Persat ; Rue Jules Ferry (intersection Av.L.Pasteur) ; voie verte (côté Av.L.Pasteur) ; Chemin de Bellefeuille (intersection Chemin de Vacqueyras) et chemin piétonnier (côté boulodrome).

Article 4^{ème} : L'organisateur désignera des signaleurs qui seront postés à chaque point stratégique sur le trajet de la course et sera chargé de la sécurité de cette manifestation.

Article 5^{ème} : Dès la fin de la manifestation, toutes les restrictions des articles précédents seront annulées.

Article 6^{ème} : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^{ème} : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur les lieux de mise en place des signalisations.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse), le 23 septembre 2025

Le Maire,
Philippe de BEAUREGARD